

Communauté
de communes



Rhône Crussol

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

OCTOBRE 2016

TABLE DES MATIERES :

Article 1 - Rôle des déchetteries	P 3
Article 2 - Jours et horaires d'ouvertures	P 3
Article 3 - Conditions d'accès aux déchetteries	P 3
Article 4 - Stationnement des véhicules des usagers	P 4
Article 5 - Déchets acceptés	P 4
Article 6 - Déchets interdits	P 5
Article 7 - Comportement et responsabilité des usagers	P 5
Article 8 - Catégories d'usagers	P 6
Article 9 - Interdiction de chiffonnage	P 7
Article 10 - Contestations et réclamations	P 7
ANNEXES	P 8

Article 1 - Rôle des déchetteries

Les déchetteries intercommunales implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol ont pour rôle de :

- permettre aux habitants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service d'enlèvement des déchets ménagers,
- supprimer les dépôts sauvages,
- économiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés,
- être en conformité avec la Loi du 13 juillet 1992 qui impose la valorisation des déchets par recyclage, réemploi ou valorisation énergétique, et qui limite le stockage et l'enfouissement des déchets aux seuls déchets ultimes à partir du 1er juillet 2002.

Article 2 - Jours et horaires d'ouvertures

- ❖ Déchetterie intercommunale de Guilherand-Granges :
Du lundi au vendredi de : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Le samedi : de 8h30 à 18h00
Ressourcerie : le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- ❖ Déchetterie intercommunale d'Alboussière :
Le lundi et le samedi de : 9h00 à 12h00
Le mercredi de : 13h30 à 17h30
- ❖ Déchetterie intercommunale de Charmes sur Rhône :
Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de : 13h30 à 17h30
Le samedi de : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
- ❖ Déchetterie intercommunal de Toulaud :
Le mardi, jeudi et samedi de : 8h à 12h

Leur accès est interdit en dehors des heures d'ouverture.

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Article 3 - Conditions d'accès aux déchetteries

Indépendamment des véhicules destinés à l'enlèvement des bennes, l'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable maximale à 2,25 mètres et de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) maximal à 3,5 tonnes.

Les apports sont limités à 3 m³ maximum par jour. Exception étant faite pour les déchets verts où l'apport est limité à 5 m³.

Le personnel de gardiennage est habilité à refuser des apports de déchets ne respectant pas les volumes indiqués ci-dessus.

L'accès est réservé aux particuliers et professionnels domiciliés sur les communes de la communauté de communes Rhône Crussol notamment Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilherand-Granges, Saint Georges les Bains, Saint-Péray, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre, Soyons, Toulaud, et celles autorisées par convention, titulaires d'une carte d'accès.

Une seule et unique carte d'accès par domicile sera délivrée sur présentation d'un justificatif de domicile (titre de propriété, quittance de loyer, quittance de gaz, quittance d'électricité, quittance de téléphone (fixe ou portable)...), daté de moins de six mois, et en remplissant

une fiche de renseignement disponible à la Communauté de Communes ou sur le site internet.

Ces documents sont à ramener au service Déchets de la CCRC sur rendez-vous pour création de la carte.

En cas de perte, vol* ou détérioration, l'utilisateur devra s'acquitter d'un montant de 10 Euros auprès des services régies en mairie de Alboussière, Guilhaud-Granges et Saint Péray en échange d'un justificatif de paiement. Celui devra être présenté lors de la création de la nouvelle carte.

*Une gratuité est accordée en cas de vol sur présentation d'un justificatif de vol.

La carte d'accès devra systématiquement être présentée au personnel de gardiennage pour avoir accès aux services de la déchetterie, y compris les bons d'apports pour les professionnels.

Article 4 - Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que sur le quai approprié et pour le déversement des déchets dans les conteneurs et aires de dépôt correspondant.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article 5 - Déchets acceptés

Les déchets concernés sont :

- A. Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage
- B. Métaux ferreux et non ferreux
- C. Déchets encombrants des particuliers
- D. Cartons
- E. Bois
- F. Déchets verts
- G. Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- H. Cartouches d'encre
- I. Lampes à décharge et à LED
- J. Capsules Nespresso
- K. Déchets diffus spéciaux (DDS) tels que figurant sur la liste exhaustive en annexe n°3
- L. Polystyrène

S'agissant du cas particulier :

- des DEEE, il est précisé que ces dépôts sont réservés exclusivement **aux ménages**. La Collectivité se réserve le droit de refuser tout apport jugé excessif car ne justifiant pas du caractère ménager de l'apport.
- des DDS, il est précisé que ces dépôts sont réservés exclusivement **aux ménages** dans la limite de 50 l.
- de l'amiante liée (notamment l'amiante-ciment), il est précisé que ces dépôts sont réservés exclusivement **aux ménages**, dans la limite de 0,5 m³, par déposant et par jour d'apport. La collecte se fera une fois par mois. Les déchets d'amiante doivent tous être emballés ou filmés (ce conditionnement évite l'émanation de poussière sur la déchetterie et limite donc les risques pour les usagers et les agents d'accueil). Les morceaux de grande dimension devront être palettisés. De plus, les déposants devront apposer sur chaque emballage une étiquette réglementaire permettant d'identifier le producteur (voir annexe 5).

- Déchetterie Guilhaud Granges : Réception de l'amiante le dernier Vendredi de chaque mois.

Déchetterie d'Alboussière : Réception de l'amiante le dernier Mercredi de chaque mois.

La Collectivité se réserve le droit de refuser tout apport jugé excessif car ne justifiant pas du caractère ménager de l'apport.

Les déchets acceptés par site figurent en annexe n°1.

Article 6 - Déchets interdits

Tous les déchets non admis sont interdits.

Les déchets notamment concernés sont :

- A. Les ordures ménagères
- B. Les déchets industriels spéciaux tels que figurant sur la liste non exhaustive en annexe n°2
- C. Les cadavres d'animaux
- D. Les médicaments (à rapporter en pharmacie)
- E. Les pneus (à rapporter chez les vendeurs)
- F. Les déchets d'activités de soins à risques infectieux
- G. ...

Le personnel de gardiennage est habilité à :

- obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects,
- refuser des déchets non conformes au présent règlement.

Article 7 - Comportement et responsabilité des usagers

a) Responsabilités des usagers

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

La Collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les mineurs ne sont admis dans l'enceinte de la déchetterie qu'en présence de leurs parents qui demeurent responsables de la garde et de la surveillance de leurs enfants ainsi que des dommages dont ils seront les auteurs.

b) Engagement des usagers

Les usagers doivent respecter :

- le présent règlement,
- les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée – limitation de vitesse - sens de rotation,...),
- les instructions du personnel de gardiennage.

Les usagers doivent :

- effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque conteneur et par le personnel de gardiennage,

- ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.

c) Droits de la Collectivité

La Collectivité se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne en infraction avec le présent règlement sur la seule foi des constatations pouvant être opérées à tout moment par le personnel de gardiennage.

Article 8 - Catégories d'usagers

Les dépôts effectués par l'ensemble des usagers sont régis par tous les articles du présent règlement.

Constituent les catégories d'usagers les catégories suivantes :

a) **Les ménages**

Définition à l'annexe n°4 du présent document.

Pour cette catégorie, les dépôts sont gratuits.

b) **Les personnes autres que les ménages (administrations, artisans, associations, commerçants, industriels, agriculteurs...) résidants sur le territoire de la CCRC.**

Leurs apports leurs sont facturés à partir de bons fournis dans les régies d'Alboussière, Guilherand-Granges ou St Péray, sur la base des volumes déterminés par le gardien.

Le montant est fixé à 12 euros par m³.

Il sera calculé pour chaque m³ dans la limite des volumes définis à l'article 3 du présent règlement.

Tout m³ entamé est du.

Dans le cas des règlements effectués par bon d'apports, le gardien déterminera et décomptera à chaque apport, les volumes sur le carnet d'apports.

Cas particulier des œuvres caritatives :

Sur décision du Conseil Communautaire, un tarif préférentiel pourra être accordé à toute association à but caritatif et non lucratif qui en fera la demande écrite auprès de la Collectivité, à charge pour elle d'apporter toute justification utile notamment quant à l'origine de ses dépôts.

Cas particulier des Communes membres et des Etablissements Publics :

Les dépôts se feront obligatoirement pendant les horaires d'ouverture.

Une gratuité, sans limitation, est accordée pour tous les dépôts sauf les déchets verts et les gravats.

Une gratuité, pour les déchets verts et les gravats leur est également accordé pour un volume annuel limité pour chacun des deux flux à 20 m³ et ceci quelle que soit la déchetterie. Au-delà, les apports seront facturés dans les mêmes conditions précisées à l'article 8b.

Cas particulier des administrations, artisans, associations, commerçants et industriels, agriculteurs :

Une gratuité est accordée aux administrations, artisans, associations, commerçants, industriels et agriculteurs de la Communauté de Communes pour les dépôts relatifs aux cartons et la ferraille.

Article 9 - Interdiction de chiffonnage

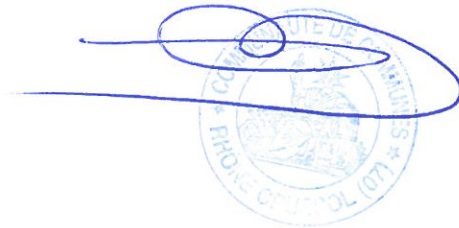
Il est formellement interdit à toute personne de récupérer tout déchet dans l'enceinte de la déchetterie.

Article 10 - Contestations et réclamations

Pour son rendu exécutoire, le présent règlement sera affiché, pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes Rhône Crussol et transmis à Monsieur Le Préfet de l'Ardèche. Il pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Jacques DUBAY
Président



Annexe n°1

1-1 Flux acceptés sur la déchetterie de Guilhaud-Granges

- Bois A (cagettes/palettes)
- Cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Déchets végétaux
- Gravats valorisables
- DDS
- Amiante ciment liée
- Huile minérale/végétal
- Cartouches d'encre
- Capsules Nespresso
- DEE
- Polystyrène
- Déchets tout venant

1-2 Flux acceptés sur la déchetterie d'Alboussière

- Cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Déchets végétaux
- Gravats valorisables
- Déchets tout venant
- Polystyrène
- DDS
- DEE
- Amiante
- Huile minérale/végétale

1-3 Flux acceptés sur la déchetterie de Charmes/Rhône

- Cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Déchets végétaux
- Gravats valorisables
- Déchets tout venant
- Polystyrène
- DDS
- DEE
- Huile minérale/végétal
- Cartouches d'encre

1-4 Flux acceptés sur la déchetterie de Toulaud

- Cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Déchets végétaux
- Gravats valorisables
- Déchets tout venant
- Polystyrène
- DDS
- DEE
- Huile minérale/végétal
- Cartouches d'encre

Annexe n°2

Liste non exhaustive des déchets industriels spéciaux (DIS)

- Les réactifs de laboratoire
- Les déchets de pressing
- Les solutions cyanurées
- Produits chimiques de laboratoires
- ...

Annexe n°3

Liste exhaustive des déchets diffus spécifiques (DDS) réservés aux ménages

- 1- Produits ménagers
 - a. Hygiène, santé : produits cosmétiques, thermomètres
 - b. Nettoyage entretien : aérosols
 - c. Produits chimiques (détergent, eau de javel, débouche-évier,...)
 - d. Cires

- 2- Produits de bricolage
 - a- Aérosols, tubes néons,
 - b- Acides, bases
 - c- Produits chimiques (diluants, oxydes de métaux,...)
 - d- Peintures, vernis, laques, antirouilles, colles,...
 - e- Produits de traitement (xylophène,...)
 - f- Solvants (white-spirit, trichloréthylène,...)
 - g- Hydrocarbures (toluène)

- 3- Produits de jardinage
 - a- Aérosols
 - b- Pesticides

- 4- Amiante agglomérée uniquement sous les formes décrites ci-dessous
 - a- Plaque de protection placée sur le feu des cuisinières
 - b- Tresses amiantes (de 20 cm à 60 cm)
 - c- Gants de protection
 - d- Plaques de grille-pain
 - e- Protection de planche à repasser

- 5- Autres
 - a- Batteries automobiles
 - b- Piles et accumulateurs
 - c- Huile de vidange
 - d- Clichés de radiologie
 - e- Bonbonnes de gaz

Annexe n°4

Définition générale (source INSEE)

La définition du ménage correspond au concept de "ménage-logement".

La famille s'entend comme un cadre susceptible d'accueillir un ou des enfants. Elle est constituée d'au moins deux personnes, dont au moins un adulte.

Toute personne qui ne fait partie d'aucune famille est appelée "personne isolée".


Un ménage peut comprendre zéro, une ou deux familles. Le cas où un logement comporte trois familles est extrêmement rare, on considère alors les membres de la troisième famille comme des "isolés" ou "hors famille".


Dans chaque ménage, il est désigné une unique personne de référence du ménage grâce à une règle basée sur la prédominance donnée aux familles, aux pères, à l'activité et à l'âge.


Il est ainsi nécessaire de déterminer au préalable les familles


Annexe n°5

Etiquetage pour les dépôts d'amiante lié

A - Contient de l'amiante lié Code déchet : 17 06 05	 ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé Suivre les consignes de sécurité
DECHETTERIE DE GUILHERAND GRANGES Date : Nom et Adresse du producteur :	

A - Contient de l'amiante lié Code déchet : 17 06 05	 ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé Suivre les consignes de sécurité
DECHETTERIE DE GUILHERAND GRANGES Date : Nom et Adresse du producteur :	

<p>A - Contient de l'amiante lié</p> <p>Code déchet : 17 06 05</p>	 <p>ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE</p> <p>Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé</p> <p>Suivre les consignes de sécurité</p>
<p>DECHETTERIE D'ALBOUSSIÈRE</p> <p>Date :</p> <p>Nom et Adresse du producteur :</p>	

<p>A - Contient de l'amiante lié</p> <p>Code déchet : 17 06 05</p>	 <p>ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE</p> <p>Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé</p> <p>Suivre les consignes de sécurité</p>
<p>DECHETTERIE D'ALBOUSSIÈRE</p> <p>Date :</p> <p>Nom et Adresse du producteur :</p>	